République Française
Département Morbihan
LIZIO

Compte rendu de séance

Séance du 13 Mai 2025

L'an 2025 et le 13 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Mme GUILLERME, Maire.
Présents : Mme GUILLERME Gwenael, Maire, Mme VAILLANT Monique, M. MICHEL Eric, Mme BUSSON Sophie, Mme TISON Virginie, Mme DEROCHE Rachel, M. CADIEU Jimmy, M. COURANT Anthony, Mme LEGAVRE Alexandra, M. MAHUAS Hervé
Excusé ayant donné procuration : M. BOURY Pascal à Mme DEROCHE Rachel
A été nommé secrétaire : M. CADIEU Jimmy

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 30/04/2025

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- CANTINE SCOLAIRE : PRIX DU REPAS AU 1er SEPTEMBRE 2025
- MARCHE DE TRAVAUX HYDRAULIQUES ET DE VOIRIE : PROGRAMME 2025
- DISPOSITIF ECOFINANCES : CONVENTION DE L'OUST à BROCELIANDE COMMUNAUTE ET COMMUNE DE LIZIO
- DEPLACEMENT AU SENAT
- AGENCE NATIONALE DU SPORT : DEMANDE DE SUBVENTION POUR PARE BALLONS, BUTS, ABRIS DE TOUCHE ET ENCEINTE GRILLAGÉE ET ECLAIRAGE AU NIVEAU DES TERRAINS DE FOOTBALL
- TARIFS CAMPING
- REGLEMENT INTERIEUR DU TERRAIN DE CAMPING
- REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIRE DE CAMPING-CAR
- QUESTIONS DIVERSES

CANTINE SCOLAIRE : PRIX DU REPAS AU 1er SEPTEMBRE 2025

Madame Le Maire fait part au Conseil municipal du prix du repas servi à la cantine scolaire par une société de restauration. Elle précise que ce tarif ne comprend pas le cout de la viabilisation (Electricité/Eau), du pain et du personnel municipal et extérieur embauché à cet effet (ALESE).

Après délibération, le conseil municipal décide de fixer ainsi le prix du repas servi aux enfants du R.P.I. Lizio-Cruguel à compter du 1er septembre 2025 soit : **3,90 euros**.
A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

MARCHE DE TRAVAUX HYDRAULIQUES ET DE VOIRIE : PROGRAMME 2025

Madame Le Maire fait part à l'assemblée du résultat de la consultation relative au marché de travaux hydrauliques et de voirie pour le programme 2025.

Après délibération et à l'unanimité, est retenue l'entreprise "BRULE T.P." à Saint Servant Sur Oust (Morbihan) pour le programme de travaux hydrauliques et de voirie 2025 pour un montant T.T.C. de 11.169;60 euros.
A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DISPOSITIF ECOFINANCES : CONVENTION DE L'OUST à BROCELIANDE COMMUNAUTE ET COMMUNE DE LIZIO

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal fait le choix de signer la convention qui porte sur les modalités de mise en application du dispositif proposé par le cabinet EcoFinances, entre de l'Oust à Brocéliande Communauté et les communes adhérentes. Cette convention aura pour mission de fournir au bloc communal une assistance concrète et ponctuelle dans le traitement de l'optimisation des bases fiscales des locaux d'habitation en agissant sur la valeur locative ou sur l'occupation.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- L'amélioration de l'équité fiscale,
- L'optimisation des ressources fiscales des communes et de l'EPCI par leur produit de taxe foncière et de taxe d'habitation,
- L'anticipation de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitations prévue effective en 2026,
- Une fiabilisation des données relatives à l'occupation ou à l'état de certains bâtis.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DEPLACEMENT AU SENAT

Après délibération et à l'unanimité, à l'invitation de M. BLEUNVEN, Sénateur, l'assemblée décide d'organiser un déplacement au Sénat le lundi 15 septembre 2025. La capacité du car permettra d'accueillir 45 personnes. Priorité sera donnée aux bénévoles œuvrant sur la commune dont la liste sera jointe aux titres de recette.

La commune prendra à sa charge une partie des frais engagés pour le transport et les repas.

Il sera demandé aux bénévoles œuvrant sur la commune ainsi qu'à leur conjoint une participation de 50,00 euros pour cette journée.
Quant aux autres personnes désirant également découvrir le Sénat et se joindre aux bénévoles, elles devront s'acquitter auprès de la commune d'une somme de 50,00 euros. Le déjeuner sera toutefois à leur charge.

Le petit déjeuner ainsi que le diner seront à prévoir par tous les participants (bénévoles ou non).
A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

AGENCE NATIONALE DU SPORT : DEMANDE DE SUBVENTION POUR PARE BALLONS, BUTS, ABRIS DE TOUCHE ET ENCEINTE GRILLAGÉE ET ECLAIRAGE AU NIVEAU DES TERRAINS DE FOOTBALL

Mme Le Maire rappelle à l'assemblée la décision du 15 juin 2023 relative au terrain de football de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives. La commune est pourvue de deux terrains de football. Les buts n'étant pas homologués (Problèmes de hauteur et attaches filets non conformes), le conseil municipal en a décidé l'achat pour le terrain concerné. D'autre part, la mise en place d'un pare-ballons entre les deux terrains s'avère également nécessaire ainsi que le remplacement des deux bancs de touche du terrain principal et la création de deux abris de touche sur le terrain secondaire.
L'enceinte grillagée au niveau du terrain secondaire sera entièrement remplacée et pourvue d'une porte de service. L'éclairage existant sur le terrain d'entrainement sera remplacé par une solution LED.

A cet effet, les crédits de l'Agence Nationale du Sport sont mobilisés pour financer cet équipement. Mme Le Maire requiert l'avis des membres du Conseil Municipal sur ce dossier.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- approuve le projet pour le montant global estimé à 68.784,89 € H.T.,
- sollicite une subvention au niveau de l'Agence Nationale du Sport afin d'aider la commune à financer les dits travaux,
- arrête comme suit le plan de financement de ce projet :

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES H.T.		**RESSOURCES**	**MONTANT**
Travaux	68.784,89 euros	***Agence Nationale Sport 80 %***	55.027,91 euros
		Autofinancement 20 %	13.756,98 euros
TOTAL	**68.784,89 euros**		**68.784,89 euros**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

(Afin que le dossier soit éligible, il est demandé à la commune de solliciter une subvention à hauteur de 80 % mais elle ne sera en fait effective qu'à hauteur de 50 % maximum, après prise en compte des critères de la commission Bretagne et de l'ANS. Une subvention complémentaire sera sollicitée auprès de la F.A.F.A.).

TARIFS CAMPING

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal modifie comme suit les tarifs du camping :

- *par personne* — *2,50 euros*
- *par enfant de moins de 7 ans* — *1,50 euro*
- *par voiture* — *2,50 euros*
- *2 roues (+ 125 cm3)* — *2,50 euros*
- *Tente, caravane* — *4,00 euros*
- *Electricité 01/05 au 30/09* — *5,00 euros*
- *Electricité : du 01/10 au 30/04* — *7,00 euros*
- *Camping-car* — *6,00 euros*

OUVERTURE POUR PERSONNES SÉJOURNANT AU CAMPING DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE TRAVAIL

Mme Le Maire propose que le camping reste ouvert en toute période, pour les personnes pouvant justifier d'un contrat de travail et ne trouvant pas de location immobilière.

Du 01/10 au 30/04 : Un forfait à 100,00 euros la semaine ou 350,00 euros le mois, comprenant un emplacement caravane, un branchement électrique et un emplacement voiture sera facturé.

Du 01/05 au 30/09 : Un forfait à 80,00 euros la semaine ou 300,00 euros le mois, comprenant un emplacement caravane, un branchement électrique et un emplacement voiture sera facturé.

Dans tous les cas, du 01 janvier au 31 décembre, il sera appliqué, en sus du forfait, à la seconde personne bénéficiaire de l'emplacement, un tarif de 2,50 euros par nuitée.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

REGLEMENT INTERIEUR DU TERRAIN DE CAMPING

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal adopte comme suit le règlement intérieur du terrain de camping :

Conditions générales

1. Conditions de séjour

Les services de la mairie ont pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.
Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.
Nul ne peut y élire domicile sauf autorisation spéciale du maire.

Durant la saison, sur la période 15 avril au 30 Septembre, seul le régisseur est à même de recevoir votre paiement, les services de la mairie ne reçoivent pas les campeurs sauf cas exceptionnel d'absence du régisseur.

2. Installation

L'installation est libre, toutefois l'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés sur un emplacement, qui même sans être matérialisé doit rester de taille correcte.

3. Accueil

Le régisseur agréé par la mairie passera matin et soir procéder à la facturation. En dehors de la période 15 avril - 30 septembre, le paiement devra s'effectuer au secrétariat de la mairie sur les jours et heures d'ouverture (ou dans la boite à lettres, prévoir appoint ou chèque libellé à l'ordre du trésor public et indiquer le détail du paiement).

Vous trouverez à l'accueil de la mairie - ainsi qu'au POINT I les mois de juillet et août - tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Ouverture de la mairie : lundi 13h30 à 17h / mardi, mercredi 8h30 à 12h et 13h30 à 17h / jeudi 8h30 à 12h / vendredi 8h30 à 12h et 13h30 à 16h30

4. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et en mairie. Il est remis à chaque client qui le demande.

5. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le régisseur de leur départ si possible la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture des services de la mairie (hors saison 15 avril - 15 octobre) ou en l'absence du régisseur doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

6. Bruits, silence, animaux

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.
Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens doivent être tenus en laisse. Aucun animal ne doit jamais être laissé en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. Les maîtres sont priés de ramasser les déjections de leur animal.

7. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le régisseur ou les services de la mairie, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le client peut recevoir un ou des visiteurs. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon le tarif affiché à l'entrée du terrain de camping et en mairie. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

8. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 20km/h.
Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

9. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge est toléré à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

10. Sécurité

a) Incendie.
Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.
En cas d'incendie, aviser immédiatement les services d'urgences 112 PUIS la mairie 06 70 41 07 68.

b) Vol.
Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler en mairie ou au régisseur la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

11. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.
Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

12. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la mairie et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

13. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, la mairie pourra oralement ou par écrit, si elle le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par la mairie de s'y conformer, celle-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, la mairie pourra faire appel aux forces de l'ordre.

REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIRE DE CAMPING-CAR

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal adopte comme suit le règlement intérieur de l'aire de camping-car :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
Aire CAMPING-CAR PARK
Vu le code général des collectivités territoriales.
Considérant l'aménagement de l'aire CAMPING-CAR PARK sur la commune de LIZIO.
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles en vue de prévenir les accidents et de sauvegarder le bon ordre, la sûreté, la salubrité et la tranquillité de chacun.
Considérant que la gestion des clients, pour la partie encaissement des séjours, gestion des réservations et la promotion est faite par la société CAMPING-CAR PARK.

GÉNÉRALITÉS

Article 1

Le stationnement sur l'aire CAMPING-CAR PARK est autorisé toute l'année pour les camping-cars et vans autonomes.
Les tentes et caravanes sont interdites sur l'aire.
Concernant l'autorisation des remorques, les informations sont disponibles sur l'automate ou l'application.
Les voitures et camions aménagés, non autonomes et non homologués par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.) en véhicules habitables de loisirs, ne sont pas acceptés sur l'aire (Réf : arrêté du 7 juin 2002 relatif à la prévention des risques d'incendie, d'explosion et d'asphyxie dans les véhicules habitables de loisirs).
En cas d'infraction, l'article 322-4-1 du code pénal sera appliqué (saisie et confiscation).

Article 2

L'aire CAMPING-CAR PARK comprend des espaces de stationnement et une borne de services pour faire le plein d'eau et vidanger les eaux grises et les eaux noires.

Article 3

Les tarifs sont validés par CAMPING-CAR PARK et/ou la collectivité. La taxe de séjour est appliquée selon la délibération en vigueur.
Deux tarifs (tous services inclus) sont en vigueur :
Moins de 5H de présence.
Au-delà de 5H, un tarif par tranche de 24H.

RÈGLES D'UTILISATION

Article 4

Pour accéder à l'aire, la création d'un compte personnel sur l'application CAMPING-CAR PARK est obligatoire. Ce compte doit être associé à une adresse email valide, ainsi qu'à un numéro de téléphone portable pour être contacté en cas d'alerte.
L'accès à l'aire se fait via une carte d'accès ou un code unique, disponible sur l'application mobile CAMPING-CAR PARK. Cette carte et ce code permet de stationner sur l'ensemble des aires du réseau CAMPING-CAR PARK et CAMPING DE MON VILLAGE.
Le rechargement du compte client s'effectue sur l'automate de paiement, l'application mobile, le site internet CAMPING-CAR PARK ou en appelant le service client au 01.83.64.69.21 (appel non surtaxé, service ouvert 7j/7).

Article 5

Au-delà de 3 jours sur l'aire, la réservation est obligatoire.

Article 6

Les animaux domestiques sont autorisés, mais doivent être tenus en laisse. Leurs déjections doivent être éliminées par leurs propriétaires. Les propriétaires veillent à ce que chacun ait sa propre tranquillité.

Article 7

L'utilisation de tout type de barbecue (électrique, à gaz, à charbon, ou tout autre modèle) est strictement interdite sur l'aire.
En cas d'incendie, aviser immédiatement les secours au 112 ou 18.

Article 8
Les regroupements sont interdits entre 22H et 9H du matin. Le déballage et les tentes ne sont pas autorisés sur l'aire. Les clients devront se respecter mutuellement et observer une parfaite correction à l'égard du voisinage (bruit et salubrité).

Article 9
En cas de dysfonctionnement de la barrière, il est impératif d'appeler le service client de CAMPING-CAR PARK situé à Pornic (44) au 01.83.64.69.21 (ouvert 7/7j). * appel non surtaxé.*

RESPONSABILITÉ

Article 10
Chaque client est responsable de l'état de propreté de l'emplacement où il stationne. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature et les papiers doivent être déposés dans les poubelles mises à disposition sur l'aire ou, à défaut, dans les containers prévus à cet effet dans la commune.
L'évacuation des eaux usées est strictement interdite sur les emplacements. Des contrôles seront effectués afin de veiller au respect de ces règles.

Article 11
Les clients sont tenus de respecter les règles de bonne conduite : stationnement sur un seul emplacement et utilisation d'une seule prise électrique par emplacement.

Article 12
La circulation et le stationnement à l'intérieur de l'aire ont lieu aux risques et périls des conducteurs de véhicule qui en conservent la garde et la responsabilité comme sur une voie publique. Le stationnement et la circulation en résultant constituent une simple autorisation et ne sauraient en aucun cas constituer un contrat de dépôt de gardiennage ou de surveillance. La responsabilité de la commune ou de la société CAMPING-CAR PARK ne pourra pas être engagée. Tout client stationnant sur l'aire est responsable des dégradations qu'il cause ou qui sont causées par des personnes dont il doit répondre, ainsi que par les animaux ou les choses qu'il a sous sa garde. Il sera en conséquence tenu à la réparation intégrale des préjudices correspondants.
En conséquence, chaque client doit veiller individuellement aux respects des installations et reste responsable des dommages qu'il provoque.

Article 13
Chaque client doit s'assurer que son compte est suffisamment rechargé pour régler son séjour. L'entrée et la sortie de l'aire se font à l'aide de la carte d'accès ou d'un code unique généré par l'application CAMPING-CAR PARK. Lors de chaque passage, la carte d'accès doit être badgée ou le code unique saisi, même si la barrière est ouverte.
Toute fraude ou utilisation abusive du système d'accès sera sanctionnée par une amende forfaitaire de 300 euros.

Article 14
La collectivité et/ou la société CAMPING-CAR PARK pourront fermer provisoirement l'aire pour la maintenance ou l'entretien ainsi que pour des raisons de force majeure, de sécurité ou d'intérêt général.

Article 15

Chaque client est tenu de s'assurer de l'état du sol avant de stationner son véhicule sur l'emplacement choisi. En cas d'embourbement, il appartient au client de prendre les mesures nécessaires pour dégager son véhicule. Ni le propriétaire de l'aire, ni la société CAMPING-CAR PARK ne pourront être tenus responsables des dommages subis ou des frais engagés pour le remorquage du véhicule. Seule l'assurance du client pourra être sollicitée pour toute prise en charge éventuelle.

Article 16

Des contrôles pourront être effectués par un représentant de la société CAMPING-CAR PARK, la commune ou la gendarmerie. Ces dernières pourront également dresser des procès-verbaux en cas de fraude. Toutes infractions (vol d'eau, vol d'électricité, intrusion sans code d'entrée, etc…) au présent règlement intérieur seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Le vol est puni de 3 ans de prison et de 45 000€ d'amende (Article 311-3 du Code pénal).

QUESTIONS DIVERSES

* Les élus sont invités à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 19 mars 2025 envoyé par courriel à l'ensemble de l'assemblée. Le conseil municipal approuve ce procès-verbal.
* A l'unanimité, le conseil municipal accepte le rajout au niveau de l'ordre du jour de la séance du point suivant : Vote d'un tarif pour les personnes séjournant sur le camping dans le cadre de leur travail.
* SAGE Vilaine : A l'unanimité, il est décidé de reporter ce sujet à une prochaine réunion.
* Mme VAILLANT a fait le point sur l'organisation du Lizio des Peintres.
* Base Adresse Locale : L'assemblée décide de mettre à jour la base adresse locale pour le 30 juin 2025 (Par hameau : noter le numéro par propriété ainsi que l'emplacement de celui-ci).
* Mme VAILLANT fait part à l'assemblée des ateliers « Prendre soin de soi » organisés par la Mutualité Française. (Cycle de 5 ateliers à destination des seniors de 60 ans et plus).